

## Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Glurex Forte
Synonymes	-
UFI	-

### 1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Produits de nettoyage
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	M. + R. Kehrer
Adresse	Bahnhofstrasse 54 9445 Rebstein 081 771 62 72
Fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch <a href="http://www.biocontrol.ch">www.biocontrol.ch</a>

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

## Rubrique 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Flam. Liq.	3	H226
Asp. Tox.	1	H304
Aquatic Acute	1	H400
Aquatic Chronic	1	H410
Skin Irrit.	2	H315
Skin Sens.	1	H317

Pour le texte complet des phrases H, voir Rubrique 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement **Danger !**

Pictogramme



Identificateur de danger

Inflammabilité  
(GHS02)

Effet irritant  
(GHS07)

Nocif (GHS08)

Dangers pour  
l'environnement  
(GHS09)

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H315 Provoque une irritation cutanée.

Mentions de sécurité	<p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>P102 Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P241 Appareils électriques/de ventilation/antidéflagrants Utiliser des installations d'éclairage.</p> <p>P273 Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver/doucher la peau à l'eau.</p> <p>P 331 Ne pas faire vomir.</p> <p>P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.</p> <p>P405 Conserver sous clé.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> <p>EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p>
----------------------	--

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

## Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances






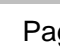
Ce produit est un mélange.

### 3.2 Mélange

Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Informations sur les composants :

#### D-Limonène

Index	005-989-27-5
CAS	8028-48-6
N° REACH	-
N° CE	232-433-8
%-Composition	≥ 50 % à 100%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	 Flam. Liq. 3, H226
	 Asp. Tox. 1, H304
	 Aquatic Acute 1, H400
	 Aquatic Chronic 1, H410
	 Skin Irrit. 2, H315
	 Skin Sens. 1, H317

## Rubrique 4 Premiers secours

**4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme typique connu

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes

**Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	CO <sub>2</sub> , sable, poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau concentré, eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres substances toxiques ne sont pas à exclure.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection :	Ne pas inhaler de gaz explosifs ni de gaz de combustion. Port d'une protection respiratoire fermée et d'une combinaison de protection fermée
Information supplémentaire :	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, elle ne doit pas être déversée dans le système d'évacuation. Éliminer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux dispositions officielles.

**Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.  
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.  
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.  
Retirer immédiatement les vêtements contaminés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.  
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).  
Ne pas rincer à l'eau ou avec des détergents aqueux.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

### Rubrique 7 Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

##### Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

##### Indications relatives à la protection contre les incendies et les explosions :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

Conserver dans un endroit frais. Température de stockage recommandée : 10°C.

Veiller à une aération suffisante.

##### Classe de stockage

10/12

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

### Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### D-Limonène

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) 40 mg/m<sup>3</sup> (7 ppm)

Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE) 80 mg/m<sup>3</sup> (14 ppm)

Valeur biologique tolérable (VBT) n. a.

Notations SS<sub>c</sub> Pas de dommage pour le fœtus si la valeur MAK est respectée  
S Sensibilisation

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

##### Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs de concentration maximales sur le lieu de travail (VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

## Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.
Protection respiratoire	
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection étanches (EN 166)
Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de protection
Gants	Porter un gant de protection. Le matériau doit être imperméable et résistant au matériel, à la substance et à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation. Matériau des gants de protection : le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un producteur à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Temps de pénétration du gant de protection : le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant du gant de protection et respecté. Substances non appropriées : en tissu épais
Risques thermiques	Aucun risque thermique connu
Autres informations	Aucune.

## Contrôle de l'exposition environnementale.

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.  
Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre.

## **Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Fruitée
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	170°C
Inflammabilité	n.a.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0,7 % en volume 6,1 % en volume
Point d'éclair	46°C
Point d'inflammation	255°C
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	Pas de données disponibles
Viscosité	Dynamique : non déterminé Cinétique : non déterminé VOCV : 100
Solubilité	Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	0.85 g/cm <sup>3</sup> (à 20°C)
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

## 9.2 Autres informations

Température de solidification	-74.3 °C
-------------------------------	----------

## Rubrique 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## Rubrique 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

#### **Glurex Forte**

Toxicité aiguë	LD <sub>50</sub> oral > 4400 mg/kg PC, rat LD <sub>50</sub> contact > 2000 mg/kg PC, lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

## Rubrique 12 Informations écologiques

### Glurex Forte

#### 12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	EC <sub>50</sub> / 48 h : 34.1 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique	Méthode : OECD TG 301 D Degré de décomposition : >90°C
Dégradabilité physique et photochimique	Pas de données disponibles.
Biodégradation	Pas de données disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

#### Autres indications écologiques

##### Avis AOX

Le produit est exempt d'halogènes liés organiquement (exempt d'AOX).

#### 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

## Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

#### Code de déchet

16 03 05, S, Déchets organiques contenant des substances dangereuses.

#### Elimination du produit non utilisé / des excédents

Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

#### Elimination de l'emballage

Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

#### Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Aucune autre recommandation

## Rubrique 14 Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN2319

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 2319 HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A,  
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG, IATA HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.O.S.

### Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ARD



Classe 3 (F1) Liquides inflammables

Label 3

## 14.4. Groupe d'emballage

ARD, IMDG, IATA III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Non

Marquage particulier Symbole (poisson et arbre)

### Informations complémentaires

Quantités limitées (LQ) 5 L

Quantités exclues (EQ) Code : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par suremballage : 1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction du tunnel D/E

tunnel

### Transport maritime (IMDG-Code)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

IMDG



Classe 3 Liquides inflammables

Label 3

## 14.4. Groupe d'emballage

III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

### Informations complémentaires

Quantités limitées (LQ) 5 L

Quantités exclues (EQ) Code : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par suremballage : 1000 ml

Catégorie de transport 3

### Transport aérien (IATA)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

IATA



Classe 3 Liquides inflammables



Label 3  
14.4. Groupe d'emballage

III  
14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Numéro EMS F-E, S-D

Catégorie d'embouteillage A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Informations complémentaires

Règlement type de l'ONU

UN 3 0 7 7 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
SUBSTANCE, SOLIDE, N.O.S. (HYDROXYDE DE CUIVRE,  
COPPER OXYCHLORIDE), 9, III

## Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances dangereuses nommément désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est présent

Catégorie Seveso

E1 Dangereux pour le milieu aquatique  
P5c LIQUIDE INFLAMMABLE

Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de catégorie inférieure 100 t

Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de catégorie supérieure 200 t

Réglementation nationale

Autres dispositions, restrictions et interdictions -

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Aucune

CID C-006706

CPID 534300-26

IDE CHE-110.017.103

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Texte intégral des phrases H et P :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC<sub>50</sub> Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon

le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

ISO Organisation internationale de normalisation

K<sub>oc</sub> Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K<sub>ow</sub> Coefficient de partage octanol/eau

LC<sub>50</sub> Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD<sub>50</sub> Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé

LQ Quantités limitées

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)

PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)

PNEC Concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UFI Identificateur de formule unique

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)  
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

17 juillet 2023